

REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2023

(au 24 mars 2023)

ARTICLE I - ORGANISATION GENERALE

1. FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE

organise le Raid de la Voie Sacrée
Adresse du comité de course :
Fédération des Clubs de la Défense
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

2. Les inscriptions et l'information auprès des coureurs sont gérées par la Fédération des Clubs de la Défense.

3. Le Raid de la Voie Sacrée se compose de 3 épreuves, entre Verdun et l'Île de France. Cette épreuve est ouverte au grand-public.

4. Les parcours de chaque journée ne seront dévoilés que lors de la remise du road-book le matin même de la course.

ARTICLE II - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Raid de la Voie Sacrée se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la protection de l'environnement des régions traversées.

2. Ce règlement pourra être complété ou soumis à des modifications avant la course.

3. Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement et attestent savoir nager par le seul fait de leur inscription. Ils acceptent l'exploitation à titre gratuit par l'organisateur et les partenaires des images et des photos les représentant individuellement ou collectivement réalisées par les photographes et équipe de production officiels. Ces images pourront être exploitées à des fins promotionnelles et de communication et en particulier pour la TV, la presse, l'affichage, le site Internet du Raid de la Voie Sacrée et ce pour une durée de deux ans à compter du dernier jour de l'événement. De plus, tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telles qu'elles sont proposées dans le cadre du Raid de la Voie Sacrée. Dans tous les cas, les concurrents devront respecter impérativement le code de la route. À tout moment et quelles que soient les conditions, ils devront maîtriser leur vitesse et leur vélo, le cas échéant descendre de leur vélo et continuer à pied.

ARTICLE III - PROGRAMME GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

Jour 1 : Vérifications techniques pour les équipes (obligatoires).

Jours 2 et 3 : COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des conditions climatiques du moment ou de supprimer certaines épreuves et ce même en cours de course. Ces modifications seront prises en compte pour le résultat de l'épreuve.

ARTICLE IV - LES EQUIPES

1. Les équipes sont composées de trois personnes : deux personnes en course et un assistant/remplaçant se déplaçant avec le véhicule d'assistance.

Il ne peut y avoir que deux personnes en course à la fois. L'assistant/remplaçant peut intervenir à chaque point d'assistance pour remplacer un des membres de l'équipe. Le membre de l'équipe remplacé devient assistant à son tour, et peut réintégrer l'équipe dès le point d'assistance suivant pour remplacer un coéquipier ou une coéquipière.

Les équipes courent sous leur nom ou le nom de leur partenaire.

Les équipes peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

Pour les équipes masculines et féminines, deux hommes ou femmes doivent être toujours en course.

Pour l'équipe mixte, une femme doit toujours être en course.

Chaque équipe gère elle-même sa préparation, sa promotion et son déplacement. Chaque équipe nomme un capitaine responsable de l'équipe.

2. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence compétition en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la FFCO, la FFCyclisme, la FFTriathlon et la FFAthlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées

- Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur : <https://www.sports.gouv.fr/les-115-federations-sportives-et-23-groupements-nationaux-530>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition ;

REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2023

(au 24 mars 2023)

- Soit pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical, mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme), cyclisme ou natation en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Attention : il est demandé aux coureurs de transmettre à l'organisation, la copie de leur certificat médical portant obligatoirement la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied, cyclisme ou natation en compétition et de conserver l'original (il est utilisable pour d'autres épreuves) et, dans la mesure du possible, de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer (lisibilité, péremption, etc.).

Les concurrents doivent fournir à l'organisation une photocopie de leur licence sportive de l'année en cours ou un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition des activités du Raid de la Voie Sacrée datant de moins d'un an. L'âge minimum pour participer aux Raid de la Voie Sacrée **est de 18 ans**.

3. Assurances : les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation au Raid de la Voie Sacrée.

4. Les participants doivent être en mesure de justifier de leur identité à n'importe quel moment de la course. L'organisation se réservant le droit d'effectuer des contrôles d'identité sur le parcours.

5. Afin d'évoluer en toute sécurité, les concurrents s'astreindront auparavant à un entraînement adapté dans les diverses disciplines retenues.

6. L'organisation peut obliger un concurrent à consulter un médecin présent sur l'épreuve, pour un simple contrôle ou si le concurrent montre des signes de fatigue ou des troubles médicaux. Les médecins présents sur la course ont compétence pour interdire à un coureur de prendre le départ d'une ou plusieurs sections.

7. Les concurrents doivent se comporter correctement en toutes circonstances. Ils doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou dangereux pour autrui. Ils sont tenus de rembourser tous les

frais de remise en état des biens publics ou privés, dégradés de leur fait.

ARTICLE V - L'ASSISTANCE

1. Chaque équipe doit disposer d'une assistance composée d'un assistant/remplaçant et d'un véhicule capable de transporter les équipiers et le matériel de l'équipe.

NB : seuls les véhicules d'assistance officiellement inscrits auprès de l'organisation, sont autorisés à pénétrer dans les zones d'assistance (1 véhicule par équipe).

2. Les assistances devront respecter le road-book qui leur sera délivré lors de l'accueil.

3. Toute assistance portée à une équipe en dehors des points d'assistance, indiqués par l'organisation, entraînera la disqualification de cette équipe.

4. L'équipe est composée de trois personnes (deux personnes en course et un assistant/remplaçant). Une autre assistance peut se joindre à l'équipe, mais ne pourra en aucun cas faire office de remplaçant, **sa présence devra être signalée à l'organisation**.

5. Le départ de chaque section se fera dans les limites horaires mentionnées sur le road-book ou annoncées par l'organisation ; les équipes sont entièrement responsables et autonomes en ce qui concerne le respect de ces horaires.

ARTICLE VI - PRINCIPES ET DEROULEMENT DES EPREUVES

1. PRINCIPES

Trois parcours sont proposés :

Un parcours de 250 kilomètres sera proposé aux participants. Il sera découpé en deux journées de 125 kilomètres chacune.

Un parcours de 200 kilomètres sera proposé aux participants. Il sera découpé en deux journées de 100 kilomètres chacune. Il empruntera le même parcours que celui du 250 kilomètres et sera adapté pour atteindre la distance souhaitée.

Un parcours de 50 kilomètres - découverte - sera proposé la 2^{ème} journée du Raid de la Voie Sacrée. Il sera organisé sur la zone d'arrivée du Raid de la Voie Sacrée.

Pour les 3 parcours, les départs sont donnés en ligne. Les équipes enchaînent principalement et sans interruption des sections en Trail Running (avec ou sans orientation), VTT et Swimrun.

Des contrôles de passage obligatoires et des points d'assistance autorisés sont mis en place tout au long du parcours.

REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2023

(au 24 mars 2023)

À chaque point d'assistance, les équipes peuvent intervertir les rôles entre l'un des équipiers en course et l'équipier assistant.

2. TEMPS DE COURSE

Pour les parcours de 250 et 200 kilomètres, le temps de course sera calculé, chaque journée, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Les deux temps cumulés, pour les deux jours, donneront ensuite le classement final de l'épreuve.

Temps maximum : un temps maximum est imposé pour chaque section du parcours. Les équipes ayant dépassé le temps maximum autorisé ne pourront pas continuer sur la section suivante. Elles pourront cependant reprendre le parcours en sautant une section (transportées par leur assistance). L'équipe qui aura sauté une ou plusieurs sections ou dépassé le temps limite d'une section sera classée après les équipes qui auront effectué la totalité des sections.

Pour le parcours de 50 kilomètres, qui se réalise sur une journée, le temps de la course sera calculé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée du jour.

Aucun classement ne sera établi pour cette course découverte.

3. LES DÉPARTS

Le départ sera refusé aux équipes qui ne portent pas le dossard ou les bracelets fournis par l'organisation. Le dossard doit être visible : il est interdit de le recouvrir sous peine de pénalités.

4. LES CONTRÔLES DE PASSAGE (CP)

Des contrôles de passage sont mis en place sur le parcours.

Chaque Contrôle de Passage manqué sur une section entraîne l'annulation de la section entière pour l'équipe. Les équipes doivent se présenter au complet, groupées à chaque CP et sont responsables de leur puce de pointage. Aucune réclamation ne sera admise en cas d'oubli de pointage ou de perte de la puce de pointage.

Une pénalité de 30 mn sera appliquée si

l'organisation est en mesure de confirmer le passage de l'équipe après analyse des feuilles des contrôleurs. La personne portant la puce électronique doit valider le passage de l'équipe spontanément à chaque CP.

5. LES DISCIPLINES SPORTIVES PRINCIPALES

- TRAIL RUNNING AVEC OU SANS ORIENTATION
- VTT
- SWIMRUN

6. LES DISCIPLINES SPORTIVES SECONDAIRES

- BIKE AND RUN
- COURSE D'ORIENTATION
- PISTOLET LASER

7. L'ITINÉRAIRE ET FLECHAGE

Les concurrents recevront via le Road-Book des points GPS de passage, couplés à des Contrôles de Passage (CP) OBLIGATOIRES.

Ces points GPS et de Contrôles de Passages (CP) devront OBLIGATOIREMENT être pointés par les participants.

Certaines parties du parcours pourront être fléchées afin de respecter des zones dangereuses. Si les concurrents ne suivent pas les itinéraires tracés ou fléchés obligatoires, ils seront mis hors course.

L'itinéraire initial pourra être modifié pour des raisons météorologiques ou d'organisation, même en cours de course. Ces modifications seront prises en compte pour le résultat de l'épreuve.

Les points GPS de passage ne vous dispensent pas de vérifier votre itinéraire en permanence. Vous êtes responsables de votre orientation et du choix final de votre itinéraire. Aucune réclamation ne pourra être admise concernant les points GPS, les points de Contrôle de Passage (CP) et le parcours.

8. LE ROAD-BOOK

Le road-book supplé et complète le présent règlement.

Les consignes données par les organisateurs au briefing ou durant la course sont prioritaires sur les indications portées sur le road-book.

ARTICLE VII - CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

1. LE CHRONOMÉTRAGE

Les temps sont chronométrés en heures, minutes et secondes.

Le temps de l'équipe est le temps du concurrent le plus lent de cette équipe, majoré des pénalisations éventuelles.

2. LE CLASSEMENT

Un classement sera établi à la fin de chaque journée.

Le cumul des deux jours permettra d'établir le classement général de l'épreuve.

3. LES CATÉGORIES

Le classement comprend les catégories suivantes :

Catégorie masculine et féminine (deux hommes ou deux femmes toujours en course).

Catégorie mixte (minimum une femme toujours en course).

4. LES PRIX SPECIAUX

Prix Clubs de la FCD (les trois personnes doivent être licenciées au même club de la FCD sous justificatifs),

Prix Entreprises (minimum deux personnes d'une même société sous justificatifs).

REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2023

(au 24 mars 2023)

5. LA REMISE DES PRIX

Une remise des prix récompensera les trois premières équipes des trois catégories (cf. VII 2,3) des trois classements.

De plus, un tirage au sort récompensera deux équipes pour chacun des prix spéciaux.

6. LES RECLAMATIONS

Seules les réclamations écrites et signées par le capitaine d'équipe, remises au PC Course sont prises en compte. Le temps maximum de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

Le Jury de Course statuera sur les réclamations.

La composition du Jury :

- du Directeur de Course,
- du Responsable Chronométrage et du Traitement des Résultats,
- du Chef de Projet.

ARTICLE VIII - L'EQUIPEMENT

1. TENUE DE COURSE

Les concurrents d'une même équipe doivent si possible courir dans une tenue uniforme et porter obligatoirement le dossard de la course toujours bien visible. **Pas de sac sur le dos pour les épreuves de swimrun !**

2. MATÉRIEL OBLIGATOIRE COURSE

Sur chaque road-book figure le matériel obligatoire à emmener pour la section. À tout moment, cet équipement obligatoire peut être vérifié.

Une équipe se verra refuser le départ si cet équipement n'est pas complet.

Par équipe : 1 montre boussole, 1 couverture de survie, 1 porte-carte étanche, 1 téléphone portable chargé.

Par équipier en course : 1 VTT, un casque VTT, 1 gourde, 1 veste coupe-vent et 1 paire de chaussures fermées type basket (obligatoire pour l'épreuve de swimrun) et une lampe frontale.

Pour le swimrun : 1 combinaison, possibilité d'utiliser les plaques et pullboy.

Ce matériel sera vérifié, par l'organisation lors de l'enregistrement des équipes et du retrait du dossard, le vendredi à l'exception du VTT et du matériel de swimrun.

Matériel conseillé : un lycra long (haut et bas)

Attention : l'organisation ne réparera pas vos VTT.

Voici le matériel minimum de réparation que nous vous conseillons de prévoir : 1 pompe, 1 nécessaire de réparation de crevaison, 1 dérive chaîne, 2 maillons rapides, 1 clef à molette et 1 jeu de câbles.

3. MATÉRIEL OBLIGATOIRE BIVOUAC

L'organisateur propose aux participants un espace pour bivouaquer entre le jour 1 et le jour 2.

Lors de ce bivouac, un repas sera servi aux participants.

Les équipes doivent prévoir leur hébergement sous tentes ou autres.

4. MATÉRIEL ET SERVICE FOURNIS PAR L'ORGANISATION

- Les road-books,
- Les dossards,
- La puce électronique de pointage,
- Un pack d'eau
- Les repas du soir du jour 1 et du jour 2,
- Les ravitaillements sur les points d'assistance,
- L'espace pour le bivouac la nuit du jour 1.

ARTICLE IX - FORFAIT

Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée au comité de course.

Pour tout forfait exprimé avant la course, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

ARTICLE X - PENALITES ET ABANDONS

1. PÉNALITÉS

Cette liste n'est pas limitative :

- Dossard non-visible : 15 minutes
- Pointage non groupé : 15 minutes
- Perte de dossard : 1 heure
- Casque VTT manquant : disqualification
- Couverture de survie manquante : 1 heure
- Gourde manquante : 1 heure par gourde manquante
- Autre matériel manquant : 15 minutes
- Point GPS manqué : 2 heures /point GPS
- CP manqué : 2 heures / CP
- Perte de la puce électronique : cf. art VI.4
- Abandon de détritrus : mise hors course.
- Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course
- Assistance portée à l'équipe en dehors de l'aire d'assistance autorisée : mise hors course
- Évolution en dehors des parcours autorisés : mise hors course
- Infraction sur l'identité : mise hors course
- Section manquée (cf. Art VI-4) : temps réalisé par l'équipe la plus lente sur la section + 1 heure de pénalité.

REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2023

(au 24 mars 2023)

2. ABANDONS

Tout abandon d'un coéquipier, volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, disqualifie l'équipe. Tout concurrent abandonnant ou blessé ne devra pas rester seul : l'équipe doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours.

Le non-respect de cette clause, qui entraînerait des recherches inutiles, est sanctionné par le refus irrévocable d'engagement de l'équipe sur une autre étape.

Une équipe réduite à deux personnes peut continuer, mais sera hors classement. Tout abandon doit être signalé au plus vite à l'organisation. Les dossards doivent être restitués à l'arrivée.

Le coût de l'inscription comprend :

- L'inscription au parcours découverte du Raid de la Voie Sacrée,
- La sécurité et l'encadrement pendant la journée de l'épreuve,
- Les collations à l'arrivée de la course.

ARTICLE XI - DROITS D'ENGAGEMENT INSCRIPTION

Les droits d'engagement (hors frais de dossier) :

Pour le parcours de 250 kilomètres :

- 160€ TTC par équipier pour les licenciés de la Fédération des Clubs de la Défense et de la Fédération Française de Triathlon soit 480€ TTC pour l'équipe

Pour obtenir ce montant, il faudra le justifier par la photocopie de sa licence.

- 190€ TTC par équipier pour le Grand Public soit 570€ TTC pour l'équipe.

Pour le parcours de 200 kilomètres :

- 120€ TTC par équipier pour les licenciés de la Fédération des Clubs de la Défense et de la Fédération Française de Triathlon soit 360€ TTC pour l'équipe

Pour obtenir ce montant, il faudra le justifier par la photocopie de sa licence.

- 150€ TTC par équipier pour le Grand Public soit 450€ TTC pour l'équipe.

Pour les deux parcours, le coût de l'inscription comprend :

- L'inscription au Raid de la Voie Sacrée,
- La sécurité et l'encadrement pendant les deux jours de l'épreuve,
- Les collations à l'arrivée des courses,
- L'emplacement pour son hébergement.

Pour le parcours de 50 kilomètres :

- 40€ TTC par équipier pour les licenciés de la Fédération des Clubs de la Défense et de la Fédération Française de Triathlon soit 120€ TTC pour l'équipe.
- 50€ TTC par équipier pour le grand public soit 150€ TTC pour l'équipe.